



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

Du 18 janvier 2023

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 18 janvier 2023

SOMMAIRE

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES
TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023 – 0061	17/01/2023	Portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la préfète du Val-de-Marne	4
2023-0031	18/01/2023	Portant modification des conditions de circulation sur l'autoroute A86 est et ses bretelles, pour des travaux d'entretien et de nettoyage.	15

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Sans n°/2023	13/01/23	Avis d'appel à projets centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour jeunes	19



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**Décision n°DRIEAT-IDF-2023-0061
portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la
préfète du Val-de-Marne**

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°97-1206 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de la préfète du Val-de-Marne (hors classe) - Mme THIBAUT (Sophie) ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT n° 2021-0005 du 1^{er} avril 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 2022 portant nomination d'une directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de

l'aménagement et des transports d'Île-de-France, notamment son article 3 ;

Sur proposition de l'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage,

Décide

ARTICLE 1^{er}

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions prévus à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature, dans la limite de leurs attributions respectives, et sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté précité, à :

- Mme Sophie MARMOUGET, administratrice générale de l'État, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée des ressources humaines et de la gestion des moyens ;
- Mme Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée de l'eau et du développement durable ;
- M. Jacques SALHI, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes d'Île-de-France ;
- M. Jean-Marc PICARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'énergie des risques et de la nature ;
- M. Hervé SCHMITT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'aménagement durable et des transports ;
- M. Paul WEICK, administrateur de l'État hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, chef du service sécurité des transports et des véhicules ;
- M. Pascal HERITIER, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, adjoint à la directrice régionale et interdépartementale, chargé du pilotage ;
- Mme Julie TISSOT, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne et ses adjoints, M. Jérôme WEYD, ingénieur en chef des travaux publics de l'État et Mme Fiona TCHANAKIAN, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines ;

Article 2

1. Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à Mme Suzanne LÉCROART, attachée principale d'administration de l'État, responsable du service urbanisme et construction durables, et à son adjoint M. Jean RAMAYE, attaché principal d'administration de l'État, dans la limite de leurs attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité :

- Administration générale : A 1 et A 2 ;
- Aménagement, urbanisme et construction : D 2.1 à D 2.11, D 3.1 à D 3.4 ;
- Affaires juridiques : U 1 à U 8.

2. Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à Mme Alexandra LEFEVRE, responsable du pôle « application du droit des sols » et à son adjoint, M. Sylvain JACOLOT,

dans la limite de leurs attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité : D 2.1 à D 2.11 et D 3.1.

3. Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à Mme Sabrina CELSA, Mme Alexandra GOUFFIER-VALENTE, et Mme Mélodie NGOMA, instructrices de l'application du droit des sols ainsi qu'à Mme Welda ANKOUOMO, apprentie instructrice de l'application du droit du sol, dans la limite de leurs attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité : D 2.4 et D 2.5.

4. Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à Mme Sandra CAPRICE, responsable du pôle accessibilité et réglementation de la construction et à M. Jérôme RODRIGUEZ, chargé de mission technique, dans la limite de leurs attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité : D 3.1 à D 3.4.

5. Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à Mme Nathalie DENIS-GREPT, chargée de mission juridique, dans la limite de ses attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité : U 1 à U 7.

6. Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à Mme Anne-Soazig FERNIQUE, rédactrice principale IC, responsable du pôle contrôle de légalité, dans la limite de ses attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité : U 7.

Article 3

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à M. Emmanuel FRISON, attaché principal d'administration de l'État, responsable du service de la planification et de l'aménagement durables et ses adjoints, Mme Géraldine SANAU, ingénieure principale des services techniques du ministère de l'Intérieur et M. Olivier COMPAGNET, attaché principal d'administration de l'État, dans la limite de leurs attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité :

- Administration générale : A 1 et A 2,
- Aménagement, urbanisme et construction : D 1. 1 à D 1.7, D 3.5,
- Affaires juridiques : U 1 à U 8.

Article 4

1. Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à M. Alain MAHUTEAU, responsable du service de l'éducation et de la sécurité routières, dans la limite de ses attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité :

- Administration générale : A 1 et A 2 ;
- Éducation et sécurité routières : C 2.1 à C 2.14 ;
- Affaires juridiques : U 1 à U 7.

2. Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à M. Didier

ZAKOWIC, et à Mme Aurore GIRARD, délégués du permis de conduire et sécurité routière, dans la limite de leurs attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité : C 2.7.

Article 5

1. Subdélégation est donnée, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux infrastructures du domaine public routier national et du domaine privé qui s'y rattache et relevant de la rubrique B de l'arrêté de délégation de signature de la préfète du Val-de-Marne susvisé à :

- M. Jérôme ROQUES, attaché d'administration de l'État hors classe, directeur adjoint des routes d'Île-de-France ;
- M. Marc CROUZEL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint territorial des routes d'Île-de-France ;
- M. Emmanuel RIMOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, responsable du service de la modernisation du réseau de la direction des routes d'Île-de-France et son adjointe, Mme Fanny CHANTRELLE, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts ;
- Mme Micheline LEHOUX, attachée d'administration de l'État, responsable du bureau des affaires foncières ;
- M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du service de la gestion patrimoniale du réseau ;
- M. Patrice MORICEAU, ingénieur hors classe des travaux publics de l'État, responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Sud et son adjoint M. Moustapha SAVANE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Adrien PUGES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est, et son adjoint M. Anthony MITRANO, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Hervé ABDERRAHMAN, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, chef du service du trafic et des tunnels.

2. Subdélégation est accordée à M. Jérôme ROQUES, attaché d'administration de l'État hors classe, directeur adjoint des routes d'Île-de-France, à l'effet de signer les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité : U1, ainsi que U2, U3, U5 et U6 pour les actes relevant de la rubrique B.

3. Subdélégation est accordée, dans la limite de leurs attributions, à M. Jean-Baptiste MOTTE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général délégué auprès de la DiRIF, à M. Pascal ERRECART, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au secrétaire général délégué auprès de la DiRIF, à Mme Sylvie GAYRARD, personnel non titulaire de catégorie A, responsable du bureau des affaires juridiques, et à Mme Catherine PERNOIS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable du bureau des affaires juridiques, pour présenter des observations orales devant les juridictions et assurer les missions de médiation exercées par le tribunal administratif pour les matières relevant de la rubrique B de l'arrêté de délégation de signature de la préfète du Val-de-Marne susvisée.

Article 6

1. Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la sécurité des transports et aux contrôles des véhicules et relevant de la rubrique C de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Paul WEICK, administrateur de l'État hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, responsable du service sécurité des transports et des véhicules et son adjointe, Mme Odile

- SEGUIN, ingénieure en chef des travaux publics de l'État ;
- M. Arnaud DEMAY, attaché d'administration de l'État hors classe, responsable du département de la sécurité des transports fluviaux, et son adjointe Mme Soledad SCARON, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Nathalie ALEXANIAN, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département sécurité, éducation et circulation routières et son adjoint, M. René ALBERTI, attaché d'administration de l'État ;
- M. Guillaume THUAULT, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité circulation routière du département sécurité, éducation et circulation routières et son adjointe, Mme Félié LESUR, personnel non titulaire de catégorie B.

2. Subdélégation est également donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles des véhicules automobiles et relevant des rubriques C 1.3 et C 1.12 à C 1.15 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Yves SCHOEFFNER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du département homologation et surveillance des véhicules du service sécurité des transports et des véhicules ;
- M. Alain TUFFERY, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine et ses adjoints, M. Fabrice MORONVAL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, et M. Sofiène BOUIFFROR, administrateur de l'État ;
- M. Laurent CONDOMINES, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis et ses adjoints, M. André COUBLE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État et M. Olivier ASTIER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Alaoudine MAYOUFI, ingénieur de l'industrie et des mines, chef du pôle véhicules infra-régional Nord de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- M. Marc ARAGO, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie, contrôleur au sein du pôle véhicules infra-régional Nord de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- M. Alexis BROUZÈS, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie, M. Tahar AMORRI, technicien supérieur du développement durable et M. Paternie YOPA, technicien supérieur principal du développement durable, techniciens au pôle véhicules infra-régional sud de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Frédéric SEIGLE, ingénieur de l'industrie et des mines, responsable du pôle véhicules infra-régional Ouest de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, et son adjoint M. François RENAULT, technicien supérieur en chef de l'économie et l'industrie.

Article 7

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux équipements sous pression et aux canalisations et relevant des rubriques H 1 à H 7 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du département risques accidentels du service prévention des risques, et M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Alain TUFFERY, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine et ses adjoints, M. Sofiène BOUIFFROR, administrateur de l'État, et M. Fabrice MORONVAL,

- ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Claire ROSEVEGUE, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du service risques et installations classées de l'unité départementale des Hauts-de-Seine et son adjoint, M. Olivier PAS, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Arnold DIAWARA OUMAR, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du pôle équipements sous pression - réforme anti-endommagement Centre de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- Mme Isabelle SATIN, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du service risques et installations classées de l'unité départementale du Val-de-Marne et son adjointe, Mme Anne JOHANNY, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 8

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux sous-sols (mines) et relevant des rubriques I 1 et I 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 9

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France par intérim, tous actes, arrêtés et décisions relatifs à l'énergie et relevant des rubriques J 1 à J 11 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef-adjoint du service énergie et bâtiment ;
- M. Thibaut BADOUAL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du département climat, air, énergie.

Article 10

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux déchets et relevant des rubriques K 1 à K 5 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Isabelle SATIN, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du service risques et installations classées de l'unité départementale du Val-de-Marne et son adjointe, Mme Anne JOHANNY, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, et Mme Sophie SAUVAGNAT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement.

Article 11

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et relevant des rubriques L 1 à L 6 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Isabelle SATIN, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du service risques et installations classées de l'unité départementale du Val-de-Marne et son adjointe, Mme Anne JOHANNY, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du département risques accidentels du service prévention des risques, et M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint à la cheffe du département risques accidentels ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du département risques naturels du service prévention des risques et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, et Mme Sophie SAUVAGNAT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- Mme Agnès COURET, ingénieure de l'industrie et des mines hors classe, chef de l'unité départementale de la Seine-et-Marne, et ses adjointes, Mme Kim LOISELEUR, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, et Mme Clémence JAHANGIR, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 12

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche et relevant des rubriques M 1 et M 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Thomas BOUYER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service politiques et police de l'eau ;
- M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, adjoint au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Caroline LAVALLART, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, adjointe au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Véronique NICOLAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département instruction loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Julie FAURE, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme Michelle BROSSEAU, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département assainissement du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Florence CHEREAU, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Gabrièle BENDAYAN, ingénieure des travaux publics de l'État, cheffe de l'unité Marne Seine Amont au département instruction loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Élise DELGOULET, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département ressource et milieux aquatiques du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Joanna BRUNELLE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État.

Article 13

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la protection des espèces de faune et flore sauvage menacées et du patrimoine naturel et relevant des rubriques N 1 à N 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Lucile RAMBAUD, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, chef du service nature et paysage, et son adjoint, M. Robert SCHOEN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- M. Stéphane LUCET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département espaces naturels du service nature et paysage, et son adjoint M. Antoine LOMBARD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint, M. Jean-François VOISIN, ouvrier des parcs et ateliers, ingénieur haute maîtrise niveau 1 ;
- et uniquement pour la rubrique N1, M. Dilipp SANDOU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, coordinateur référent du pôle « convention de Washington » du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint M. Fabrice ROUSSEAU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure.

Article 14

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la publicité, aux enseignes et préenseignes et relevant des rubriques O 1 à O 3.1 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Muriel BENSARD, attachée d'administration de l'État hors classe, cheffe du service aménagement durable, et son adjointe, Mme Ghislaine BORDES, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- Mme Sarah LIMMACHER, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts,, cheffe du département planification et territoires ;
- Mme Christelle MAUGER-CHHOR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, adjointe à la cheffe du département planification et territoires jusqu'au 28 février 2023 inclus et, Mme Adeline LIVE, ingénieur des travaux publics de l'État, adjointe à la cheffe du département planification et territoires à compter du 1^{er} mars 2023.

Article 15

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux autorisations environnementales et relevant de la rubrique P 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Thomas BOUYER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service politiques et police de l'eau ;
- M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, adjoint au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Caroline LAVALLART, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, adjointe au chef du service politique et police de l'eau ;
- Mme Véronique NICOLAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département instruction loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Julie FAURE, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme Isabelle SATIN, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du service

- risques et installations classées de l'unité départementale du Val-de-Marne et son adjointe, Mme Anne JOHANNY, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
 - Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du département risques chroniques ;
 - Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, et Mme Sophie SAUVAGNAT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
 - Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 16

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux évaluations environnementales et relevant de la rubrique Q 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Isabelle SATIN, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du service risques et installations classées de l'unité départementale du Val-de-Marne et son adjointe, Mme Anne JOHANNY, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques, et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines et Mme Sophie SAUVAGNAT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Enrique PORTOLA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, chef du service connaissance et développement durable, et ses adjoints, M. Jérôme AYACHE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, M. Guillaume CRIEF, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts et M. Luc CHARANSONNEY, administrateur de l'État ;
- M. François BELBEZET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, responsable du département évaluation environnementale du service connaissance et développement durable jusqu'au 1^{er} février 2023 inclus et ses adjoints, M. Tristan AVRY, attaché d'administration de l'État et Mme Anne-Laure VERNEIL, personnel non titulaire de catégorie A.

Article 17

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles de la sécurité des ouvrages hydrauliques et relevant de la rubrique R 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques, et ses

adjointes, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, et Mme Sophie SAUVAGNAT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement.

Article 18

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux risques naturels et relevant des rubriques S1 à S3 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques, et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, et Mme Sophie SAUVAGNAT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement.

Article 19

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la géothermie et relevant des rubriques T 1 et T 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef-adjoint du service énergie et bâtiment ;
- M. Thibaut BADOUAL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du département climat, air, énergie.

Article 20

En cas d'absence ou d'empêchement des agents désignés aux articles 2 à 5 de la présente décision, la subdélégation de signature qui leur est confiée, sera exercée par l'agent chargé de leur intérim par décision du directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne.

Article 20

La décision n° DRIEAT-IDF-2022-1181 du 30 novembre 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la préfète du Val-de-Marne est abrogée.

Article 21

L'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 17 janvier 2023

Pour la préfète et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

signé

Emmanuelle GAY

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DRIEAT – IDF n°2023-0031

portant modification des conditions de circulation sur l'autoroute **A86 Est** et ses bretelles, pour des travaux d'entretien et de nettoyage.

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jacques Witkowski, en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06-1582 du 28 avril 2006, portant constatation du transfert de routes nationales au conseil général de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022-02608 du 21 juillet 2022, de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022-2076 du 27 juillet 2022, du préfet de Seine-Saint-Denis portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2022-1181 du 30 novembre 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la préfète du Val-de-Marne ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2022-1180 du 30 novembre 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la note du 15 décembre 2021 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023. Les dates de travaux prévues en continuité après janvier 2023 seront définies en conformité avec la note des jours hors chantiers de l'année 2023 à janvier 2024, au regard de cette note quand elle sera publiée ;

Vu l'avis du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du 04 janvier 2023 ;

Vu l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Nord Île-de-France du 04 janvier 2023 ;

Vu l'avis du conseil départemental du Val-de-Marne du 10 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la ville de Paris, section des tunnels, des berges et du périphérique du 12 janvier 2023 ;

Vu la demande transmise par l'AGER NORD de la direction des routes d'Île-de-France le 16 janvier 2023, faisant suite à sa propre demande formulée le 03 janvier 2023 ;

Considérant que les travaux d'entretien et de nettoyage, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTÉ

Article 1

À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 17 mars 2023, la circulation est modifiée sur l'A86 Est et ses bretelles. Ces restrictions interviennent dans le cadre des travaux d'entretien et de nettoyage du réseau autoroutier.

L'autoroute A86 Est, chaussée extérieure est fermée de la limite du département du Val-de-Marne à l'échangeur A3/A86 durant les nuits :

- **du mercredi 18 janvier 2023 au vendredi 20 janvier 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **du lundi 13 février 2023 au vendredi 17 février 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **du lundi 13 mars 2023 au vendredi 17 mars 2023 de 21h30 à 05h30.**

Durant ces mêmes nuits, les bretelles suivantes donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- Bretelle n°3 de l'échangeur 93A908618 (accès à l'A86 depuis la RD986 bretelle Mercedes),
- Accès depuis l'A86 extérieure à Rosny,
- Bretelle n°4 et 5 de l'échangeur 93A908616 (accès depuis la RD986 bretelle Rosny 2 et bretelle depuis l'A186).

Déviation :

Les usagers empruntent l'A4 jusqu'à Paris, puis le boulevard périphérique de Paris ou le boulevard des Maréchaux, pour retrouver l'A3 à la porte de Bagnolet.

Article 2

2.1- L'autoroute A86 Est, chaussée intérieure, est interdite à la circulation entre l'échangeur de Rosny (A3) et la limite du département du Val-de-Marne, durant les nuits :

- **du mercredi 18 janvier 2023 au vendredi 20 janvier 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **du lundi 13 février 2023 au vendredi 17 février 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **du lundi 13 mars 2023 au vendredi 17 mars 2023 de 21h30 à 05h30.**

Durant ces mêmes nuits, les bretelles suivantes donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- Accès A3 depuis Lille,
- accès RD902 (Rosny),
- Bretelle n°7 de l'échangeur 93A900351 (accès A103 intérieure depuis le tronc commun bretelle Bergeot W),
- Bretelles n°1 et 2 de l'échangeur 93A900351 (A3Y /A86Int, Accès Villemomble,
- A103, sens extérieur.

Déviation :

Les usagers provenant de l'A3, sens province/Paris, continuent sur l'A3 jusqu'au boulevard périphérique de Paris ou le boulevard des Maréchaux pour retrouver l'A4 à la porte de Bercy.

2.2- La bretelle de sortie n°16 (Sortie A86 Int Centre Commercial) de l'échangeur 93A908616, sera fermée, durant les nuits :

- **du mercredi 18 janvier 2023 au vendredi 20 janvier 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **du lundi 23 janvier 2023 au vendredi 27 janvier 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **du lundi 30 janvier 2023 au vendredi 03 février 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **du lundi 06 février 2023 au vendredi 10 février 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **du lundi 13 février 2023 au vendredi 17 février 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **du lundi 20 février 2023 au vendredi 24 février 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **du lundi 27 février 2023 au vendredi 03 mars 2023 de 21h30 à 05h30.**

Durant ces mêmes nuits, l'A86 Est chaussée intérieure est fermée à la circulation du PR25+000 au RP 26+000.

Déviation :

Les usagers continuent sur l'A86 en intérieur pour sortir à la bretelle n°17.2 (RN302 INT) et continuent sur le boulevard Gabriel Péri.

2.3- La bretelle de sortie Fontenay (sortie n°18, bretelle n°1 sortie Fontenay et bretelle n°2 sortie Pont Bleu) de l'échangeur 93A908618 seront fermées à la circulation durant les nuits :

- **du mercredi 18 janvier 2023 au vendredi 20 janvier 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **du lundi 23 janvier 2023 au vendredi 27 janvier 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **du lundi 30 janvier 2023 au vendredi 03 février 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **du lundi 06 février 2023 au vendredi 10 février 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **du lundi 13 février 2023 au vendredi 17 février 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **du lundi 20 février 2023 au vendredi 24 février 2023 de 21h30 à 05h30 ;**
- **du lundi 27 février 2023 au vendredi 03 mars 2023 de 21h30 à 05h30.**

Déviation :

- Les usagers empruntent la sortie 17,2 (sortie RN302 intérieure) de l'échangeur 93A908617 et récupèrent l'avenue du général de Gaulle puis l'avenue Jean Jaurès (Ex RN186) en direction de Fontenay-sous-Bois.

- Les usagers continuent sur l'A86 intérieure en direction de Nogent, empruntent la sortie n°19 à Fontenay-sous-Bois puis continuent sur la D143 et rejoignent la D86.

Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par la :

- **Direction des Routes d'Île-de-France (DIRIF)**
Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Nord (AGER Nord)
1 rue du Bec à Loué - 93200 Saint-Denis

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 4

Horaires de fermetures :

Les opérations de fermetures débutent à 20h30 pour les bretelles et à 21h00 pour l'axe principal

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté dérogent temporairement aux dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur d'activité des travaux.

Article 6

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis et de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 8

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine Saint-Denis,
La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur de cabinet de la préfecture du Val-de-Marne,
Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Nord d'Île-de-France ;
Le président du conseil départemental de la Seine Saint-Denis ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le directeur des routes d'Île-de-France ;
Le Maire de Paris ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 18 janvier 2023,

Pour les préfets du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis,
par subdélégation,
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

Félie LESUR



PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

**AVIS D'APPEL À PROJETS CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE RÉINSERTION
SOCIALE POUR JEUNES**

L'unité départementale de la DRIHL lance un appel à projets pour la création d'un **centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) d'une capacité de 15 à 25 places** selon les modalités d'accueil retenues, dont au minimum 5 à 10 % de places d'urgence dans l'objectif de reconstituer les 36 places CHRS de la Communauté EMMAÛS du Plessis-Tréville transformées en pension de famille. Ces places auront vocation à accueillir des personnes isolées (hommes ou femmes) orientées par le SIAO 94.

Afin de maintenir la capacité d'hébergement des places de CHRS d'insertion sur le département du Val de Marne, la recherche d'opérateurs candidats à la reprise d'activité est lancée par le biais d'un appel à projets. En parallèle, les opérateurs qui souhaiteraient proposer des projets d'extension d'un CHRS existant dans le département sont invités à le faire selon le même calendrier en transmettant un descriptif du projet d'extension ainsi qu'un budget prévisionnel de fonctionnement.

Les places nouvellement créées **ne pourront résulter de la transformation de places** de centres d'hébergement actuellement financés par subvention (par exemple des centres de stabilisation ou d'urgence) en places de CHRS afin de préserver l'offre de places d'hébergement départementale actuelle.

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

« Madame la Préfète du département du Val-de-Marne, 21 avenue du général de Gaulle, 94 038 CRETEIL CEDEX », conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Cadre juridique de l'appel à projets :

Les CHRS relèvent de la 8^e catégorie d'établissements et services médico-sociaux énumérés à l'article L. 312-1 I du CASF. La présente procédure d'appel à projets est donc soumise aux dispositions spécifiques du code de l'action sociale et des familles :

- La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) qui a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appel à projet ;
- Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), modifié par le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 complété par la circulaire du 20 octobre 2014, qui précise les dispositions réglementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux.

Conformément à l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil à partir duquel les projets d'extension d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux doivent être soumis à la commission d'information et de sélection, correspond à une augmentation d'au moins 30 % de la capacité de l'établissement ou du service, quel que soit le mode de définition de la capacité de l'établissement ou du service prévu par les dispositions du code pour la catégorie dont il relève. La capacité retenue pour l'application des dispositions de l'alinéa qui précède est la plus récente des deux capacités suivantes :

- 1° La dernière capacité autorisée par appel à projet de l'établissement ou du service ;
- 2° La dernière capacité autorisée lors du renouvellement de l'autorisation.

A défaut de ces deux capacités, la capacité retenue est celle qui était autorisée à la date de publication du décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Ce seuil est applicable que l'augmentation soit demandée et atteinte en une ou plusieurs fois.

Les projets de faible ampleur sont exemptés en application de l'article D. 313-2 modifiés du code de l'action sociale et des familles. Ils ne sont pas non plus soumis à l'avis de la commission d'information et de sélection, en vertu de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles. Ils font uniquement l'objet d'une instruction de sélection par les services de l'État. Ils devront, toutefois, respecter les mêmes délais et satisfaire les exigences du cahier des charges.

3 – Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à projets est annexé au présent avis et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Il pourra être téléchargé sur le site internet de la Préfecture du Val-de-Marne: <http://www.val-de-marne.gouv.fr/>.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'Unité Départementale DRIHL 94, Service Hébergement et Accès au Logement 12/14 rue des Archives – 94 000 CRETEIL ; shal.uthl94.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr.

4 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) de la DRIHL Val-de-Marne.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

– Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément à l'article R. 313-5-1 -1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R. 313-4-3 1° du CASF dans un délai de 8 jours.

– Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet sur la base des indications du cahier des charges joint au présent avis.

Le (ou les) instructeur(s) établira (ont) un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'il(s) présentera (ont) à la commission de sélection d'appel à projets. Sur la demande du président de la commission, le (ou les) instructeur(s) pourra (ont) proposer un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projets.

La commission de sélection d'appel à projets est constituée par la Préfète de département, conformément aux dispositions de l'article R. 313-1 du CASF, et sa composition est publiée au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture du Val-de-Marne, de même que la liste des projets classés.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du Préfet de département sera publiée selon les mêmes modalités que ci-dessus ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec accusé de réception et sera notifiée individuellement aux autres candidats.

5 – Modalités de transmission du dossier par le candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courriel avec accusé réception au plus tard pour le 16/03/2023.

Le dossier de candidature en version dématérialisée devra être adressé à : **shal.uth194.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr**

Il pourra être déposé également contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais (DRIHL Val-de-Marne, secrétariat du service SHAL, 12-14 rue des Archives – 94 000 CRETEIL).

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention "NE PAS OUVRIR " et « Appel à projets 2023 – catégorie CHRS » qui comprendra deux sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention « Appel à projets 2023 – catégorie CHRS – candidature » ;
- une sous-enveloppe portant la mention « Appel à projets 2023 – catégorie CHRS – projet ».

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur intention de candidater à l'appel à projet auprès du service SHAL de la DRIHL du Val-de-Marne, en précisant leurs coordonnées.

6 – Composition du dossier :

6-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;

c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;

d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;

e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose par encore d'une telle activité ;

6-2 – Concernant le projet, les documents suivants seront joints :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- l'avant-projet ou le projet d'établissement, ou de service, lui-même, mentionné à l'article L. 311- 8 du CASF,
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 et L. 311-8 du CASF,
- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension,
- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 du CASF.

- Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

- Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli, la durée de disponibilité des locaux, le titre conférant à l'organisme le droit d'occuper les locaux (achat, location, mise à disposition), les travaux éventuels à envisager et leur impact en termes de coûts et d'occupation des locaux.

- Un dossier financier comportant :

- Le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
- Le programme d'investissement prévisionnel pour l'opération précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
- Si le projet répond à une extension, le bilan comptable du centre existant,
- les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
- Le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

7 – Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets :

Le présent avis d'appel à projets et ses annexes est publié au RAA de la Préfecture du Val-de-Marne : la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à **la date de clôture fixée au 16/03/2023.**

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception et éventuellement par mail (Cf ci-dessous) si les candidats en font la demande.

8 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander des compléments d'informations 8 jours avant l'expiration du délai de réception des réponses (article R. 313-4-2) exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : **shal.uthl94.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr**, en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « Appel à projets 2023 – CHRS ».

La DRIHL Val-de-Marne pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via le site internet de la Préfecture des précisions à caractère général, qu'elle estime nécessaires, au plus tard 5 jours avant l'expiration du délai de réception des réponses (article R. 313-4-2 CASF).

9 – Calendrier :

- Date de publication de l'avis d'appel à projets au RAA : 16/01/2023
- Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : 16/03/2023
- Date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection d'appel à projets : 27/03/2023
- Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : 03/04/2023
- Date limite de la notification de l'autorisation : 16/09/2023 (délai de 6 mois à compter de la date limite de dépôt)
- Date prévisionnelle d'installation : entre juin et septembre 2023

Fait à Créteil, le 13/01/23

Annexe : Critères cotation

Capacité	
Public	Profil
Cadre	- typologie - espace collectif
Partenariats	
Date MES	
Mixité	
Accompagnement	- profil du public
Budget	- respect enveloppe et des TP - mutualisation

AVIS D'APPEL À PROJET 2023 ILE DE FRANCE
POUR LA CRÉATION DE PLACES EN CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE
REINSERTION SOCIALE (CHRS)

DESCRIPTIF DU PROJET

Préambule

Le présent document, annexé à l'avis d'appel à projets émis par la Préfecture du Val-de-Marne en vue de la création de places de CHRS dans le département de Val-de-Marne constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Ces places nouvellement créées ne pourront résulter de la transformation de places de centres d'hébergement actuellement financés par subvention (par exemple des centres de stabilisation, résidences sociales, FJT...) en places de CHRS afin de ne pas réduire l'offre de places d'hébergement actuellement financées par subvention et de reconstituer l'offre départementale de places en CHRS.

Le présent cahier des charges est établi conformément aux dispositions de l'article R. 313-3 du CASF.

Il a pour objectifs d'identifier les besoins sociaux à satisfaire, notamment en termes d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'hébergement. Il indique les exigences que doit respecter le projet afin de répondre à ces besoins sociaux. Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins qu'il décrit, afin notamment d'assurer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des demandeurs d'hébergement.

1 – Eléments de contexte et cadre juridique de l'appel à projets

1.1. Contexte de l'appel à projets

Au 31 décembre 2021, le dispositif départemental d'hébergement généraliste compte 2768 places de centres d'hébergement d'urgence, de stabilisation et d'insertion dont 1012 places sous statut CHRS.

L'offre d'hébergement sous statut CHRS du Val-de-Marne est répartie sur l'ensemble du département à l'exception de quelques communes situées au Sud-Est.

Le présent appel à projets a pour but de reconstituer entre 15 et 25 places de CHRS sur le territoire du Val de Marne suite à la transformation du CHRS de la Communauté d'EMMAÛS du Plessis-Trévisse en pension de famille.

1.2. Dispositions légales et réglementaires

1.2.1. Le cadre réglementaire des appels à projets et autorisations

La procédure d'appel à projets est régie par les articles L313-1-1 et R313-1 à R313-10 du code de l'action sociale et des familles.

La préfecture du Val-de-Marne, compétente en vertu de l'article L. 313-3 c) du CASF pour délivrer l'autorisation, ouvre un appel à projets pour la création de places de CHRS dans le département du Val-de-Marne.

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans. Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L. 312-8.

1.2.2. Le cadre réglementaire des CHRS

Les CHRS sont des établissements sociaux au sens du 8° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles. En conséquence, les dispositions d'ordre général en matière d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux sont applicables aux CHRS.

Conformément à l'article L313-11-2 du CASF, les gestionnaires de CHRS ont l'obligation de signer avec l'Etat un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avant le 31 décembre 2024.

2 – Objectifs et caractéristiques du projet

2.1. Description des besoins

Depuis plusieurs années, la demande d'hébergement continue sa croissance en Île-de-France. Un effort sans précédent a été réalisé pour répondre aux besoins d'hébergement dans le cadre de la crise sanitaire en 2020 et 2021.

Au 31 décembre 2021, le parc d'hébergement généraliste francilien était constitué de 92 394 places (CHU, CHRS et nuitées hôtelières financées sur le BOP 177 hors OMA et hors dispositif national d'accueil) ce qui représente une augmentation d'environ 22 300 places depuis fin 2019 (soit + 32%).

Au 31 décembre 2021, le dispositif départemental d'hébergement généraliste comptait 2768 places de centres d'hébergement d'urgence, de stabilisation et d'insertion dont :

- 1756 places hors statut CHRS
- 1012 places sous statut CHRS

De plus, en moyenne, 5600 personnes étaient hébergées quotidiennement à l'hôtel par le 115. Parmi les demandes reçues par le SIAO 94 via le SI-SIAO, 807 ménages sont inscrits sur une liste d'attente pour accéder à une place d'hébergement de stabilisation ou d'insertion au 1er décembre 2022 ce qui met en avant l'absolue nécessité de maintenir le niveau de l'offre d'hébergement d'insertion en CHRS dans le département.

Les personnes isolées représentent un peu plus de la moitié (59%) des ménages en attente. Les familles avec enfants (couples ou familles monoparentales) représentent 38% des ménages et les couples ou groupes d'adultes sans enfant représentent 3% des ménages en attente.

Un quart des ménages en liste d'attente sont des jeunes qui ont entre 18 et 30 ans. Dans la catégorie des personnes isolées, cette tranche d'âge est majoritaire.

Au moment de la demande, les personnes 18/30 ans isolées se trouvent dans les situations suivantes :

- A la rue (61%)
- Hébergés dans un dispositif d'hébergement généraliste ou à l'hôtel 115 (16%)
- Hébergés chez des tiers (6%)

Ainsi cet appel à projets a pour but de répondre à certains besoins prioritaires :

- Maintenir les capacités du département en places de CHRS d'insertion pour les personnes isolées
- Redéployer des places en visant des territoires peu équipés en offre d'hébergement dans une perspective de rééquilibrage territorial
- Développer une offre d'hébergement de qualité, complémentaire des autres dispositifs spécifiques à destination du public jeune (moins de 30 ans) : FJT et RSJA.

2.2. Objet de l'appel à projets :

Le présent appel à projets a pour objectif de reconstituer entre **15 et 25 places de CHRS** selon les modalités d'accueil retenues, dont au minimum 5 à 10 % de places d'urgence, suite à la transformation du CHRS de la Communauté d'EMMAÛS du Plessis-Trévisse en pension de famille.

Le financement disponible pour la reconstitution de ces places s'élève au maximum à 294 358 € sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances et d'une stabilité de la part de la dotation régionale limitative consacrée au financement des CHRS du Val-de-Marne.

2.3. Missions des CHRS et prestations à mettre en oeuvre

Conformément à l'article L345-1 du CASF, les CHRS sont chargés d'héberger et d'accompagner, des personnes ou familles connaissant de graves difficultés en vue de les aider à accéder ou recouvrer leur autonomie personnelle ou sociale, notamment en milieu ordinaire ou adapté (logement, emploi...).

Les CHRS délivrent une **prise en charge globale sur une durée de moyen terme** (contrats de séjour de 6 mois renouvelables). L'accompagnement est réalisé au travers d'entretiens individuels et d'activités collectives.

Cette prise en charge personnalisée doit permettre :

- de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie sociale,
- de construire et mener à bien un projet d'insertion notamment socio-professionnelle,
- d'accéder à une solution plus pérenne de logement accompagné, adapté ou autonome localement ou dans le cadre d'un projet de mobilité géographique.

Les projets devront :

DRIHL VAL -DE- MARNE

Tél : 01.49.80.21.00.

12/14 rue des Archives, 94000 Créteil

www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

- offrir des conditions d'hébergement adaptées à l'accueil de personnes isolées, conforme à la dignité de la personne humaine,
- veiller à mettre en place une organisation et des modalités de fonctionnement et de prise en charge garantissant la bienveillance (projet d'établissement, règlement de fonctionnement, contrat de séjour, conseil de vie sociale ou autre forme de participation des usagers...) conformes à la loi de 2002,
- organiser un accompagnement social de qualité et individualisé afin de permettre l'orientation et la sortie vers le logement ou tout autre dispositif adapté à la situation de la personne,
- s'assurer de l'accès des hébergés à une alimentation équilibrée, par la mise en place d'une prestation de restauration ou par la mise en place d'une organisation permettant à la personne de faire sa propre cuisine selon son degré d'autonomie,
- favoriser la fluidité des parcours,
- s'inscrire dans une stratégie partenariale pour faciliter l'accès aux droits, aux soins, à la formation ou à l'emploi et au logement,
- prévoir une démarche d'amélioration continue de la qualité conformément à l'article L312-8 du CASF.

L'établissement héberge 24h/24 et 365 jours par an.

2.4. Public cible

Le présent appel à projets vise la création de places pour personnes **adultes isolées : hommes et/ou femmes, exclusivement un public jeune (moins de 30 ans)**.

Il est attendu une mixité des publics avec une offre de logement spécifique pour les femmes.

Les places créées auront vocation à accueillir, des personnes disposant d'une évaluation active au SIAO 94 en attente d'une place d'hébergement de stabilisation ou d'insertion et remplissant donc les critères suivants :

- une absence de domicile
- une difficulté à acquérir une véritable autonomie à court terme
- un besoin d'accompagnement pour faire émerger et mener à bien un projet personnalisé d'insertion

La régulation des places sera réalisée exclusivement par le service insertion du SIAO 94.

Les personnes en attente d'une place d'hébergement pouvant présenter des problèmes de mobilité, **l'accès aux personnes à mobilité réduite devra être pensé** pour les locaux administratifs et au moins pour une partie des lieux d'hébergement.

2.5. Délai de mise en œuvre du projet

Les projets devront pouvoir être mis en œuvre dans **un délai de 6 mois maximum** après la délivrance de l'autorisation.

Le candidat présentera un calendrier prévisionnel de son projet précisant les différentes étapes et les délais prévus jusqu'à l'ouverture de la structure. La date prévisionnelle d'accueil du public sera indiquée.

Les projets proposant une ouverture rapide seront privilégiés.

2.6. Durée de l'autorisation

Le ou les projets retenus feront l'objet d'une autorisation :

- d'une durée de 15 ans en cas de création d'un nouvel établissement
- d'une durée dépendant de l'autorisation initiale en cas d'extension supérieure ou égale à 30% de la capacité du CHRS existant

3. Porteur du projet et inscription dans l'environnement local

3.1. Gestionnaire

Le gestionnaire est une personne morale de droit public ou privé.

Les gestionnaires de CHRS implantés dans le Val-de-Marne peuvent proposer des projets d'extension de plus de 30% de la capacité d'un CHRS existant.

Le candidat apportera des informations sur :

- son identité ;
- son projet associatif ou projet de gouvernance ;
- ses valeurs, ses missions, son historique ;
- son organisation (l'organigramme détaillé, les instances, le cas échéant les liens entre la structure et le siège, la structuration du siège, les divers établissements et services médico-sociaux ou sociaux gérés par le gestionnaire) ;
- sa situation financière (bilan et compte de résultat) ;
- son activité dans le domaine social et la situation financière de cette activité ;
- son équipe de direction (qualifications, tableau d'emplois de direction).

Il devra notamment faire apparaître ses expériences antérieures dans la prise en charge et l'hébergement des personnes en situation de précarité et de vulnérabilité, sa connaissance des partenaires, du territoire d'implantation et des acteurs locaux.

3.2. Partenariats

Les projets devront inscrire leur activité dans un réseau partenarial avec les acteurs associatifs et institutionnels locaux ou nationaux. Ces partenaires appuient le CHRS dans ses missions d'accueil et d'accompagnement des hébergés pendant la durée de leur prise en charge et lors de la préparation à la sortie (CLLAJ, missions locales, conseil départemental, foyers de jeunes travailleurs résidences sociales ...).

En conséquence il y a lieu de mobiliser les partenaires relais sur chacune des thématiques qui se développent dans le projet individualisé :

- L'accès aux droits
- L'accès à la formation et à l'emploi
- L'accès à la santé et aux soins
- L'accès à la culture, aux loisirs et à l'exercice de la citoyenneté
- L'autonomie personnelle, financière et budgétaire
- L'épanouissement et le bien-être
- La recherche d'un logement accompagné, adapté ou autonome en fonction de la situation de la personne

Dans le cadre des procédures de suivi et d'évaluation menées par les services de l'État, les opérateurs répondront aux demandes de renseignements relatives aux données des centres qu'ils gèrent.

4. Locaux et implantation

4.1. Locaux

Les projets pourront proposer des places **en regroupé** (sur un même site avec des services permanents de restauration et/ou de veille) **et/ou en diffus**.

Les projets qui proposeront des places en diffus devront prévoir des modalités de fonctionnement permettant l'accueil d'un public en situation de grande précarité, marginalisé et/ou ayant un besoin d'accompagnement important. En effet, cette modalité d'hébergement ne doit pas constituer un frein à l'accueil des publics les plus vulnérables et les plus éloignés du logement autonome.

En hébergement regroupé, les structures devront être intégrées dans une structure existante ou être une extension d'une structure existante. Le principe de la chambre individuelle incluant des sanitaires devra être recherché autant que possible. Les espaces de vie (salon, salle à manger, cuisine) seront collectifs.

Dans le cas d'appartements en diffus, il est recommandé le partage par plusieurs personnes d'un même lieu d'hébergement avec un principe de chambres individualisées afin d'offrir des conditions d'accueil satisfaisantes et de respecter l'intimité des personnes. Une attention particulière sera donnée aux espaces collectifs.

Les lieux d'hébergement sont équipés de mobilier et de l'électroménager nécessaire.

L'**accès aux personnes à mobilité réduite** devra être prévu au moins pour une partie de la capacité.

Afin de pouvoir réaliser des entretiens individuels avec les usagers, les locaux devront prévoir des bureaux permettant de respecter la confidentialité des échanges.

Les locaux devront répondre également aux exigences législatives et réglementaires en vigueur, notamment :

- la sécurité incendie ;
- le code du travail ;
- le code de la construction et de l'habitat.

Les **locaux doivent être disponibles à long terme**. Les projets proposant des implantations sur des sites temporaires ne seront pas retenus.

Pour les places en diffus, **la captation de logements devra être réalisée dans le parc privé**. Les projets prévoyant la mobilisation de logements locatifs sociaux ne seront pas retenus.

Les places devront être installées dans une zone desservie par des transports en commun afin de ne pas isoler le public et garantir l'accès à des services de proximité.

Les projets préciseront, dans la mesure du possible :

- La ou les communes d'implantation envisagées et pour l'implantation d'un CHRS en regroupé l'existence d'un accord de principe de la commune
- Une description des opportunités locatives ou d'achat repérées (implantation, environnement, accessibilité, plans des locaux)
- L'échéance prévisionnelle de réalisation

4.2. Zone d'implantation

La zone d'implantation est le département du Val-de-Marne.

L'implantation devra être proposée dans un objectif de rééquilibrage territorial, au regard de l'offre d'hébergement existante dans le Val-de-Marne.

Les locaux administratifs et les lieux d'hébergement devront être accessibles par les transports en commun.

5. Moyens humains et cadrage budgétaire

5.1. Dimensionnement et composition de l'équipe

L'équipe pluridisciplinaire doit pouvoir associer des compétences en matière d'encadrement, de services généraux, de travail social et d'animation. Le nombre d'équivalents temps plein (ETP) et la qualification du personnel doivent permettre d'assurer le bon fonctionnement du centre dans le respect des coûts prévisionnels définis.

Le traitement des données de l'enquête nationale des coûts 2021 (sur les données 2020) permet de disposer du nombre moyen d'ETP par place pour les différents GHAM correspondant aux projets attendus :

	GHAM	Missions	ETP/place en IDF	Dont ETP socio-éducatif
Hébergement regroupé avec prestation alimentaire	2 R	Héberger, alimenter, accompagner	0.15	0.07
	3 R	Héberger, alimenter, accompagner, accueillir	0.19	0.06
Hébergement regroupé sans prestation alimentaire	4 R	Héberger, accompagner, accueillir	0.17	0.06
	5 R	Héberger, accompagner	0.10	0.06
Hébergement diffus	2 D	Héberger, accompagner	0.14	0.10

Le projet décrit la composition de l'équipe (ETP et qualifications) et les missions confiées aux différents professionnels.

5.2. Cadrage budgétaire

5.2.1. Modalités de financement

Les places sont financées dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables».

Les places créées relèvent d'un financement par dotation globale de financement versée par douzième chaque mois.

Les modalités de financement sont arrêtées annuellement dans le cadre du dialogue de gestion en fonction des orientations nationales inscrites dans l'instruction annuelle relative à la campagne budgétaire des CHRS.

Les propositions budgétaires et leurs annexes, établies conformément aux dispositions des articles R314-14 à R314-20 du CASF sont transmises à l'autorité de tarification dans les conditions prévues à l'article R314-3, au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède celle à laquelle elles se rapportent, à l'exception des CHRS intégrés dans un CPOM.

La décision d'autorisation budgétaire est notifiée par l'autorité de tarification au service dans un délai de 60 jours qui court à compter de la publication de l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (article R314-36 du CASF).

Chaque année le CHRS adresse un compte administratif défini à l'article L314-49 du CASF, au plus tard le 30 avril suivant la fin de l'exercice budgétaire.

5.2.2. Budget prévisionnel

Le budget présenté dans le cadre du projet devra permettre une évaluation du coût de fonctionnement en année pleine.

Il devra faire ressortir, pour l'année d'ouverture, les éventuels frais d'installation et le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation.

La présentation retenue s'attachera à faire ressortir clairement le coût de la place supplémentaire créée étant convenu que s'agissant d'une extension, celui-ci doit converger vers les coûts moyens et être inférieur aux tarifs plafonds en vigueur.

En réponse à l'appel à projets, les propositions budgétaires et leurs annexes seront présentées selon le cadre normalisé prévu à l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003.

Le gestionnaire transmet également son bilan financier, un plan de financement de l'opération sous la forme d'un programme pluriannuel d'investissement (article R314-20 du CASF).

Ces documents sont accompagnés d'une note de présentation.

5.2.3. Coût à la place de référence et tarifs plafonds

A titre indicatif, les résultats de l'enquête nationale des coûts 2021 (sur les données 2020) permettent de disposer d'éléments sur les coûts de fonctionnement (total des charges brutes) médians des centres d'hébergement au niveau régional et national pour les différents GHAM correspondant aux projets attendus.

Les projets proposés devront présenter des coûts de fonctionnement (montants de charges brutes) à la place proche des coûts de référence présentés ci-dessous.

Conformément à l'article L314-4 du CASF, **le montant total annuel des charges brutes par place ne devra pas dépasser les tarifs plafonds** définis par l'arrêté du 12 avril 2022.

	GHAM	Missions	Coûts médians régionaux	Coûts médians nationaux	Coûts de référence retenus	Tarifs plafonds 2022
Hébergement regroupé avec prestation alimentaire	2 R	Héberger, alimenter, accompagner	15 945,00 €	16 047,00 €	17 000 €	19 500,00 €
	3 R	Héberger, alimenter, accompagner, accueillir	18 564,00 €	17 826,00 €		20 551,00 €
Hébergement regroupé sans prestation alimentaire	4 R	Héberger, accompagner, accueillir	17 012,00 €	15 879,00 €	14 500,00 €	18 592,00 €
	5 R	Héberger, accompagner	12 841,00 €	11 684,00 €		17 399,00 €
Hébergement diffus	2 D	Héberger, accompagner	15 761,00 €	14 531,00 €	15 000,00 €	16 140,00 €

5.2.4. La participation financière des personnes accueillies

Les personnes accueillies dans les CHRS participent financièrement à leurs frais d'hébergement et d'entretien lorsqu'elles disposent de ressources (articles L345-1 et R345-7 du CASF).

La participation financière aux frais d'hébergement et d'entretien est fixée conformément au barème établi par l'arrêté du 13 mars 2002 et les principes précisés par la circulaire DGAS/1 A n° 2002-388 du 11 juillet 2002 relative à la participation financière des personnes accueillies dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale à leurs frais d'hébergement et d'entretien.

6. Variantes

Des variantes aux critères posés dans le cahier des charges sont autorisées, sous réserve du respect de la typologie et des besoins du public accueilli, du montant prévisionnel des financements et des exigences législatives et réglementaires.

Le projet proposé devra répondre aux normes réglementaires régissant le fonctionnement des établissements recevant du public (ERP) en vigueur à la date de dépôt du dossier. Enfin, il sera particulièrement apprécié que le projet s'inscrive dans une démarche de qualité environnementale, se traduisant notamment par la mise en place de dispositifs de suivi des consommations énergétiques.

Le logement ne doit pas être pensé uniquement en termes de lieu d'habitation. Sa localisation, son implantation et son environnement sont aussi importants. Les jeunes sont très attentifs à ces critères. Aussi, la structure sera insérée au sein du territoire, située à proximité de services publics, commerces, bassins d'emploi. Elle sera accessible en transport en commun permettant aux jeunes de rejoindre facilement leurs lieux d'étude et de travail.

GRILLE DE SÉLECTION APPEL À PROJETS CRÉATION DE PLACES DE CHRS

	Critères principaux (côtés de 1 à 3)	Coefficient pondérateur	Cotation de 1 à 3	Total
	Type de création de places <i>Extension >30% : 1 point Création : 3 points</i>	1		
	Taille critique de la structure atteinte <i>Moins de 40 places : 1 point Entre 40 et 49 places : 2 points 50 places ou plus : 3 points</i>	1		
	Accessibilité de la structure aux personnes à mobilité réduite	2		
Localisation et projet architectural	Pertinence du territoire (niveau infra départemental) par rapport aux besoins locaux	2		
	Localisation et qualité de l'implantation géographique de la structure	2		
	Qualité des lieux d'hébergement : <i>Chambres et sanitaires partagés : 1 point Chambres individuelles et sanitaires partagés : 2 points Chambres et sanitaires individuels : 3 points</i>	2		
	Délai de mise en oeuvre : <i>Moins de 3 mois : 3 points Entre 3 et 6 mois : 2 points Plus de 6 mois : 1 point</i>	3		
	Adéquation du projet au public adultes isolés et prise en considération des besoins du public	3		
Qualité du projet et de l'opérateur	Personnels : taux d'encadrement et qualification des ETP adaptés	2		
	Qualité générale de l'accompagnement proposé	3		
	Implantation locale de l'opérateur et coopération avec des partenaires extérieurs	2		
	Niveau d'expérience de l'opérateur en matière de prise en charge	1		
	Coopération de l'opérateur avec les services de l'État	1		
	Coûts de fonctionnement à la place, cohérents avec les coûts de référence et inférieurs aux tarifs plafonds	1		
Modalités de financement	Mutualisations de moyens proposées et incidences budgétaires	3		
	Cohérence du chiffrage budgétaire avec les moyens annoncés	3		
	Plan de financement de l'opération et éventuel PPI (art. R314-20 du CASF)	3		
TOTAL		/38		/114

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD